

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE FORMATION

Article 1 - Présentation

L'Association d'Économie Rurale (AER) Mayenne-Sarthe dont le siège se situe rue Albert Einstein, Parc Technopole de Changé, BP 26116, 53061 Laval Cedex 9 est reconnue prestataire de formation par déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52 53 00580 53 auprès du Préfet de Région Pays de la Loire.

Article 2 - Définitions

Dans les présentes conditions générales :

- Le « bénéficiaire » désigne la personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle et qui s'est inscrite à une formation de l'AER Mayenne-Sarthe, et a signé la convention de formation.
- Le « stagiaire » désigne la personne physique qui est inscrite et qui participe à la formation assurée par l'AER Mayenne-Sarthe. Cette personne est soit le bénéficiaire lui-même lorsque ce dernier est une personne physique, soit un associé ou salarié du bénéficiaire lorsque ce dernier est une personne morale.

Article 3 - Objet et champ d'application

Les actions de formation et les prestations de formation de l'AER Mayenne-Sarthe entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue dont peuvent bénéficier tous les adhérents ou non de l'AER, qu'ils soient chefs d'exploitation agricole ou chefs d'entreprise, artisans, commerçants, professions libérales, collectivités territoriales ou fonction publique ou salariés de ces structures dans la catégorie des actions d'acquisition et développement des connaissances favorisant le développement des compétences.

Les présentes conditions générales de prestations de formation s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par l'AER Mayenne-Sarthe et à toutes les inscriptions effectuées par courrier, fax, courrier électronique et signature de la convention.

Si le bénéficiaire est soumis aux conditions générales de l'AER Mayenne-Sarthe dans le cadre de la réalisation d'une mission de présentation des comptes annuels et d'établissement des déclarations fiscales ainsi que des missions de conseils, en cas de divergences entre les conditions générales de l'AER et les présentes conditions relatives à la formation, ces dernières prévaudront dans le cadre de toutes relations relatives à la formation.

En s'inscrivant, le bénéficiaire signataire accepte sans réserves les présentes conditions générales et renonce à l'application de ses conditions générales d'achat. Sauf acceptation formelle de l'AER Mayenne-Sarthe, les présentes conditions générales prévalent sur les conditions générales d'achat et sur tout autre document émanant du bénéficiaire.

De même, le bénéficiaire ne pourra en particulier se prévaloir de toute condition contraire ou particulière indiquée par lui-même sur le bulletin d'inscription ou de tout autre document contractuel, sauf acceptation formelle et écrite de l'AER Mayenne-Sarthe.

L'AER Mayenne-Sarthe se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les nouvelles conditions générales s'appliqueront à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre l'AER Mayenne-Sarthe et le bénéficiaire.

Article 4 - Organisation et programme

Les actions de formation de l'AER Mayenne-Sarthe sont établies selon un programme dont le contenu est conforme aux exigences définies à l'article L.6353-1 du Code du Travail ainsi qu'aux Référentiel National Qualité et au Référentiel Qualicert.

Le programme de la formation est à disposition des bénéficiaires sur le site internet formation. Les modalités d'organisation de la formation sont précisées au bénéficiaire avec sa convocation.

Article 5 - Formateurs et intervenants

Chaque formation est conduite sous l'autorité d'un responsable d'activités.

Pour chaque formation, les formateurs sont choisis pour leurs compétences en lien avec le thème de la formation proposée et pour leurs aptitudes pédagogiques. Ils proposent, pendant ces formations, leurs connaissances et leurs expériences acquises dans le cadre de l'exercice de leur métier. Pour certaines formations, l'AER Mayenne-Sarthe peut faire appel à des formateurs ayant des compétences spécifiques non disponibles au sein de l'AER Mayenne-Sarthe.

Article 6 - Inscription

Les bénéficiaires doivent s'inscrire en signant la convention de formation (précisant notamment les objectifs de la formation, prix, date, horaires) conformément aux dispositions prévues aux articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail. Cette convention est signée par l'AER Mayenne - Sarthe et le bénéficiaire et un exemplaire est remis à chacune des parties.

La signature de la convention de formation implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserves des présentes conditions générales.

Au moins 5 jours ouvrés avant le début de chaque formation, une convocation sera adressée au bénéficiaire pour confirmer son inscription et lui préciser les modalités de l'organisation de la formation (date, lieu, horaire).

Une attestation de fin de formation sera remise aux bénéficiaires signataires à l'issue de la formation. Elle mentionne les objectifs, la nature et la durée de la formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Article 7 - Absence ou annulation

L'inscription à une formation correspond à un engagement moral et financier. La participation à l'ensemble des journées de formation prévues est indispensable.

Une annulation d'inscription par le bénéficiaire, sauf cas de force majeure dûment justifié, ne donnera pas lieu à facturation si elle est reçue au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Passé ce délai, pour tout report ou annulation par le bénéficiaire, l'AER Mayenne-Sarthe pourra exiger du bénéficiaire, à titre d'indemnité forfaitaire, le paiement de 50 % du montant total TTC de la formation.

Toute annulation par le bénéficiaire doit se faire par écrit (recommandé avec accusé de réception, courriel ou fax) auprès de l'AER Mayenne-Sarthe. Un accusé de réception de l'annulation sera adressé par retour.

En outre, sauf cas de force majeure dûment justifié, une absence ou un abandon en cours de stage ne donnera lieu à aucune réduction sur le prix annoncé. La formation sera due en totalité à titre d'indemnité forfaitaire même si le bénéficiaire ne s'est jamais présenté. Une facture sera envoyée au bénéficiaire à l'issue de la formation, laquelle pourra permettre l'éventuelle obtention du crédit d'impôt formation chef d'entreprise.

L'AER Mayenne-Sarthe se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter un stage de formation, de modifier le lieu de sa tenue, le contenu de son programme ou le choix des formateurs, sans dédommagement en pénalité à verser au bénéficiaire de la convention de formation, dans l'un des cas suivants :

- si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, notamment en cas de force majeure ou d'indisponibilité justifiée du formateur (maladie, accident, décès...),
- si le nombre de bénéficiaires inscrits n'est pas atteint ou si le nombre maximum est atteint,
- s'il existe un litige avec le bénéficiaire signataire relatif au paiement d'une commande antérieure.

Le bénéficiaire est informé au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation sauf cas de force majeure, intempéries, indisponibilité justifiée du formateur.

Article 8 - Dispositions financières

Le prix par bénéficiaire est indiqué sur la convention de formation.

Les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de l'inscription.

Le prix annoncé ne comprend pas les frais de repas et de déplacements qui restent à la charge du bénéficiaire.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture,
- le règlement est accepté par prélèvement, chèque, virement bancaire ou postal,
- aucun escompte ne sera effectué en cas de règlement avant l'échéance.

Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit (*c'est-à-dire sans mise en demeure préalable*) dès le jour suivant la date de règlement prévue l'application de pénalités de retard au taux de 1% par mois ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros conformément à l'article L 441-6 du Code du commerce.

En cas de non-paiement, l'AER Mayenne-Sarthe pourra poursuivre le règlement par voie contentieuse aux frais du bénéficiaire.

Article 9 - Financement

Certaines formations peuvent être financées en tout ou partie par un financeur :

- OPCO ; chaque année, l'OPCO fixe ses priorités en matière de financement d'actions de formation, ainsi l'OPCO peut refuser le financement de certaines formations
- par des Fonds d'Assurance Formation
- par Pôle Emploi
- par le CPF

Chaque bénéficiaire devra faire personnellement la démarche de demande de prise en charge auprès du financeur.

Pour plus de détails, se référer à la page "Financement" du site internet formation

Article 10 - Force majeure

L'AER Mayenne-Sarthe ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure. Sont considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement reconnus par la loi et la jurisprudence des Cours et tribunaux français ainsi que les événements listés ci-après, sans que cette liste soit exhaustive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes de l'AER Mayenne-Sarthe, les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'AER Mayenne-Sarthe.

Article 11 - Confidentialité

L'AER Mayenne-Sarthe et le bénéficiaire signataire s'engagent à garder confidentiel les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'elles soient (*économiques, techniques, commerciales...*) et auxquelles elles pourraient avoir accès au cours des formations ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la formation.

Article 12 - Information à caractère personnel

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le bénéficiaire s'engage à informer chaque bénéficiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'AER Mayenne-Sarthe aux fins de réalisation et de suivi de la formation. Le bénéficiaire consent par la présente auxdits traitements et transferts. A cette fin, il déclare avoir obtenu de chacune des personnes concernées par les données tous les consentements nécessaires.
- la connexion, le parcours de formation et l'évaluation des acquis sont des données accessibles à ses services ;

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (RGPD), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et à cette fin, une demande en ligne ou par courrier précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée au responsable de stage.

Chaque bénéficiaire est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès.

Pour sa part, l'AER Mayenne - Sarthe conservera les données liées à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Article 13 - Litiges - Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le participant ou son représentant, d'une part, et l'AER Mayenne-Sarthe, d'autre part, relatif à l'inscription ou la réalisation de la formation, il sera recherché au préalable une solution amiable.

Si celle-ci n'aboutit pas à un accord entre les parties, le litige sera porté devant les tribunaux de Laval.

Article 14 - Propriété intellectuelle

L'AER Mayenne-Sarthe et les formateurs sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations et de la documentation pédagogique qu'ils proposent aux bénéficiaires.

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques demeurent la propriété exclusive de l'AER Mayenne-Sarthe, des formateurs et des intervenants. Toute reproduction ou utilisation pour un usage autre que personnel ainsi que tout transfert ou mise à disposition d'un tiers, est interdite et est constitutive de contrefaçon.

Sauf accord préalable exprès de l'AER Mayenne-Sarthe, le bénéficiaire s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers le contenu des formations et supports pédagogiques de l'AER Mayenne-Sarthe.

En cas de violation de cette obligation, le bénéficiaire concerné engage sa responsabilité sur le fondement des dispositions du droit commun et des dispositions du code de la propriété intellectuelle (*notamment des articles L122-4 et L335-2 et suivants*).

Article 15 - Règlement intérieur

Le bénéficiaire est tenu de respecter le règlement intérieur de l'AER Mayenne-Sarthe dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Ce règlement est disponible sur le site internet et est mis à sa disposition lors de la formation. Un exemplaire de ce règlement peut être délivré sur demande.

Article 16 - Responsabilité du participant

Chaque bénéficiaire s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels directs et indirects susceptibles d'être causés, par ses agissements, à l'AER Mayenne-Sarthe ou aux tiers.

Article 17 - Responsabilité de l'AER Mayenne - Sarthe

L'AER Mayenne-Sarthe se donne une obligation de moyens pour les formations proposées. Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis sur le programme de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du formateur.

La responsabilité de l'AER Mayenne-Sarthe ne pourra être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des supports pédagogiques par les stagiaires ou pour toute cause étrangère.

D'une manière générale, la responsabilité de l'AER Mayenne-Sarthe pour quelque cause que ce soit, est limitée au prix payé par le bénéficiaire pour la formation considérée.

La responsabilité civile de l'AER Mayenne-Sarthe pouvant résulter de l'exercice de ses missions est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de COVEA RISK, 19-21 allée de l'Europe, 92 616 Clichy CEDEX.

Fait à Laval

Le 16/03/2020